



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

concours externes

Question écrite n° 6734

Texte de la question

Mme Catherine Picard appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur l'effet discriminatoire du décret n° 81-317 du 7 avril 1981. En effet, ce décret détermine les conditions d'autorisation de présentation à certains concours permettant l'accès à la fonction publique des personnes ayant élevé trois enfants. Mais le bénéfice de ses dispositions est réservé aux femmes. Ainsi, les hommes qui élèvent ou ont élevé seuls trois enfants ne bénéficient pas de ses dispositions. Il s'agit là d'une discrimination que rien ne semble justifier. Elle lui demande ses intentions quant à l'élargissement des dispositions du décret n° 81-317 du 7 avril 1981.

Texte de la réponse

La loi n° 80-490 du 1er juillet 1980 portant diverses dispositions en faveur de certaines catégories de femmes, et le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 pris pour son application, permettent aux mères de famille d'au moins trois enfants de se présenter au concours d'accès à la fonction publique sans condition de diplôme. Cette dispense de diplôme n'est toutefois pas applicable aux concours d'accès aux emplois qui impliquent la possession d'un diplôme normalement exigé pour l'exercice de la profession. Ces dispositions participent de la volonté de compenser une situation de fait traditionnellement défavorable aux femmes pour l'accès à l'emploi, dans la mesure où ce sont elles qui, majoritairement, interrompent leurs études ou leurs parcours professionnel pour assurer l'éducation de leurs enfants. Il ne s'agit donc pas de créer une rupture d'égalité au profit des femmes, mais de remédier à des inégalités de fait. Ces inégalités sont toujours réelles, malgré l'évolution des pratiques familiales, et justifient le maintien en vigueur de ces dispositions.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Picard](#)

Circonscription : Eure (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6734

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4159

Réponse publiée le : 5 janvier 1998, page 89